

Adresse des habitants du faubourg Saint-Antoine, lors de la séance du 16 septembre 1790

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des habitants du faubourg Saint-Antoine, lors de la séance du 16 septembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIX - Du 16 septembre au 23 octobre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. pp. 19-20;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_19_1_8311_t1_0019_0000_3

Fichier pdf généré le 07/07/2020

les détails d'une fête civique que tous les citoyens de l'un et de l'autre sexe ont célébrée le 29 août dernier, dans laquelle ils ont manifesté les sentiments de l'allégresse la plus vive, de l'union la plus étroite, et ont prononcé avec transport le serment civique.

Adresse de la garde nationale de la ville de Romorantin, qui renouvelle à l'Assemblée nationale l'assurance de son attachement à la Constitution, de son dévouement et de son zèle à l'exécution de ses décrets; elle fait part d'un arrêté par lequel elle a décidé qu'il se ait fait à Romorantin un service solennel en l'honneur des gardes nationales et des militaires qui ont péri dans l'affaire de Nancy. Ce même arrêté renferme une invitation à l'aumônier de la garde nationale de Romorantin, de rappeler, dans la célébration de ce service, les vertus civiques et le patriotisme des gardes nationales employées dans l'affaire de Nancy, en les proposant pour modèles de bravoure, d'humanité et de soumission aux décrets de l'Assemblée nationale.

Adresse des officiers municipaux et gardes nationales de la ville de Thiaucourt, et des communautés comprises dans son cantonnement, département de la Meurthe, qui expriment avec énergie les sentiments de douleur et d'indignation dont ils ont été pénétrés à la nouvelle des excès qui ont souillé la ville de Nancy dans la fatale journée du 31 août dernier. Ils espèrent que l'Assemblée ne fera point rejaittir sur la totalité d'un département, l'infamie qu'a encourue la portion gangrenée d'une seule ville, et la supplient de recevoir l'hommage de citoyens dont les soupirs tendent sans cesse vers le rétablissement de l'ordre et de la paix.

Adresses d'adhésion et de dévouement de la communauté de Sommain en Ostrovaux, district de Douai, et de Septmeules, district de Dieppe. La première fait une pétition d'armes et de munitions.

Adresse de la ville de Saint-Remy, qui remercie vivement l'Assemblée nationale de lui avoir accordé un tribunal de district.

Adresse des officiers municipaux de la ville de Blois, qui instruit l'Assemblée de la conduite honorable et patriotique que le régiment royal-Comtois, en garnison dans cette ville depuis plus de deux ans, a tenue dans toutes les circonstances. « Les chefs et les officiers inspirent, disent-ils, l'amour du devoir par leur exemple et leur attachement aux troupes qu'ils commandent, et il règne entre ce régiment et la garde nationale cet accord si désirable, qui maintient la paix et l'union entre tous les citoyens. »

Procès-verbal fait par les maire et officiers municipaux d'Aix, concernant des pièces de canon, boulets et poudre, que le directoire du département des Bouches-du-Rhône a fait apporter dans cette ville, jouissant de la grande tranquillité, sans consulter le département, et sans se concerter avec la municipalité.

Adresse des habitants du faubourg Saint-Antoine, qui se plaignent que, depuis longtemps en butte aux calomnies les plus atroces, on les présente sans cesse sous l'aspect le plus injurieux et le plus défavorable, ou comme auteurs des troubles qui agitent la capitale, ou comme prêts à les favoriser (1).

L'Assemblée ordonne l'impression de cette adresse qui est ainsi conçue :

Monsieur le Président et Messieurs, les habitants du faubourg Saint-Antoine sont depuis longtemps en butte aux calomnies les plus atroces.

On les présente sans cesse sous l'aspect le plus injurieux et le plus défavorable. Est-il un trouble dans quelque quartier de la capitale? c'est, dit-on, le faubourg Saint-Antoine qui s'y est porté: des malintentionnés veulent-ils en fomenter? ils osent mettre en avant les forces du faubourg et compter sur ses dispositions; de sorte que ses habitants sont toujours inculpés, ou comme auteurs des troubles, ou comme prêts à les favoriser.

Sans doute, il est douloureux pour de bons citoyens, qui ont fait tout pour la Révolution, d'être victimes de telles inculpations: longtemps ils ont cru que ces calomnies étaient des instruments de vengeance dont on se servait contre eux pour les punir des coups terribles qu'ils avaient portés au despotisme par la prise de la Bastille: ils les ont méprisés, et se sont contentés d'y répondre par une conduite sage et mesurée.

La preuve de cette conduite existe dans les registres des délibérations du district de Sainte-Marguerite, fidèles dépositaires des vœux libres des citoyens du faubourg, réunis indistinctement tous les dimanches, dans l'église paroissiale, à l'issue de l'office. Nous avons l'honneur d'en déposer des extraits sur le bureau; vous y verrez que les habitants de cette section ont été les premiers à adhérer à votre décret sur la loi martiale; vous y verrez qu'ils ont courageusement résisté aux arrêtés et écrits qui s'écartaient de la modération qu'ils avaient prise pour base; qu'ils ont voué à l'exécration publique cet écrivain incendiaire qui a si longtemps profané le titre fastueux d'*Ami du peuple*, et qu'ils ont aussi prévenu la justice du décret que vous avez lancé contre lui; vous y verrez que lorsqu'ils ont été sollicités d'émettre un vœu auprès de vous, pour l'anéantissement d'un tribunal qui avait obtenu votre confiance, ils n'en ont émis d'autre que celui de s'en rapporter entièrement à votre sagesse, persuadés qu'elle n'avait besoin d'aucune instigation et dans la crainte de porter atteinte à la liberté de vos opinions: liberté si précieuse et si nécessaire à des législateurs; vous y verrez qu'ils n'ont jamais rien entrepris contre la loi, et avant même qu'elle n'eût prononcé; vous y verrez, enfin, le dévouement entier de la section à votre Assemblée, au roi, à tous les chefs civils et militaires, et notamment au général auquel ils ont donné tant de fois des preuves de confiance, comme ils sont prêts à les lui renouveler.

Cette conduite n'a cependant pas fermé la bouche aux ennemis de la chose publique; non seulement ils prodiguent aux habitants du faubourg Saint-Antoine les qualifications des séditeux et des révoltés; ils se font encore leur en imposer la tâche déshonorante; ils se flattent d'abuser de leur amour ardent pour la patrie; de prostituer leur dévouement au bien public, à quelque intérêt particulier, et de les porter à la licence sous l'appât de la liberté.

Il est temps de les détromper; il est temps de déconcerter leurs sourdes manœuvres, de leur arracher tout espoir de corruption, et de faire connaître à votre auguste Assemblée les véritables sentiments des habitants du faubourg Saint-Antoine.

Ils attendent avec tranquillité et résignation la fin de vos nobles travaux, cette Constitution à

(1) Ce document n'est que mentionné au *Moniteur*.

laquelle vous travaillez avec tant d'ardeur ; ils renouvellent le serment de la défendre, et en choisissant pour se réunir, ces jours de fermentation dont on se plaît à faire précéder et à accompagner les grandes discussions qui tiennent au salut de l'Etat, ils n'ont d'autre but que d'en assurer le résultat, de tranquilliser les bons citoyens et d'ôter aux méchants tout prétexte de nuire. Ils savent que le calme seul peut ramener le commerce et rendre l'activité à leurs travaux ; ils savent que c'est dans ce calme que doivent être prises vos délibérations, et jamais ils ne s'armeront que pour les maintenir.

Extrait des registres des délibérations de l'assemblée générale de la section de la rue de Montreuil.

Le neuf septembre mil sept cent quatre-vingt-dix, d'après l'observation faite par un membre qu'il était intéressant pour les habitants du faubourg Saint-Antoine, et même indispensable de faire cesser et de détruire les bruits injurieux que les ennemis de la chose publique répandaient sur leur compte, en les regardant comme les auteurs ou fauteurs des troubles et séditions qui arrivent dans la capitale : il a été arrêté qu'il serait nommé deux commissaires, qui se réuniraient avec deux autres commissaires des sections des Quinze-Vingts et de Popincourt, à l'effet de rédiger une adresse à présenter à l'Assemblée nationale, laquelle adresse serait le lendemain communiquée dans une assemblée générale des trois sections, pour y être approuvée. MM. Joseph Lambert, Chauvin et Guignard ont été de suite députés vers les deux sections de Popincourt et des Quinze-Vingts, pour y porter le présent arrêté, et MM. Lambert et l'abbé de Ladevèse ont été choisis pour la rédaction de ladite adresse. Fait en l'assemblée générale le jour et an que dessus. *Signé* : Delarsille, *président* ; de Ladevèse, *secrétaire*.

Le dix septembre, audit an, l'assemblée générale, renvoyée à ce jour, et néanmoins convoquée à son de tambour, à l'effet d'entendre la lecture de l'adresse projetée dans la séance de la veille, ladite lecture a été faite à plusieurs reprises, et il a été arrêté à l'unanimité que ladite adresse serait transcrite sur le registre, et que copie en serait portée par une députation à l'Assemblée nationale.

Fait en ladite assemblée générale, le jour et an que dessus.

Signé : DELARSILLE, *président* ; DE LADEVÈSE, *secrétaire*.

Pour copie conforme à l'original délivrée par nous, secrétaire, lesdits jour et an que dessus.

L. DE LADEVÈSE, *secrétaire*.

Adresse du sieur Garin, ancien soldat du régiment du roi, qui, rempli d'admiration pour les vertus du grand Turenne, se plaint que la statue de cet illustre général, déposée à l'abbaye de Cluny, y reste enfouie, depuis plus d'un siècle, dans la même caisse dans laquelle elle a été apportée. Il propose qu'on fasse conduire cette statue à Paris, afin, dit-il, qu'élevée dans l'esplanade devant l'hôtel des compagnons de gloire des grands capitaines, sa présence pénètre d'un noble enthousiasme ces braves militaires, et leur inspire le désir d'imiter ce grand homme.

Lettre du sieur Charles-Louis Hù, marchand épiciier à Paris, sur les assignats.

M. **Gossin**, rapporteur du comité de Constitution, fait un rapport concernant le district de Montauban, et propose un projet de décret, qui est adopté dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport du comité de Constitution, décrète que les citoyens actifs de Montauban seront convoqués en assemblées primaires, dans la forme prescrite par les décrets, pour procéder au choix des électeurs qui concourront avec ceux des autres cantons du district, à l'élection des juges, et aux opérations qui pourront leur être ordonnées. »

M. **Gossin** présente un second décret pour fixer à Saintes le chef-lieu du département de la Charente-Inférieure.

M. **Alquier**, député de La Rochelle. La proposition de fixer le chef-lieu du département de la Charente-Inférieure est prématurée ; en effet, le décret qui a ordonné l'alternat entre les trois villes de Saintes, La Rochelle et Saint-Jean-d'Angély, a réservé à l'assemblée de département la faculté de proposer une disposition définitive. Le département n'a pas encore délibéré, le vœu du pays n'est pas connu, parce que je ne considère pas comme suffisant le vœu des électeurs qui ont délibéré sans mission et même contre la disposition des décrets constitutionnels qui interdisent aux assemblées électorales de prendre aucune délibération, afin de ne pas cumuler les pouvoirs. Je conclus à l'ajournement du décret tant que le département n'aura pas délibéré sur la question.

M. **Regnaud** (de Saint-Jean-d'Angély). J'appuie la demande d'ajournement qui est faite par M. Alquier et j'ajoute à ses motifs que Saintes, ayant le provisoire, peut attendre sans danger la délibération des administrateurs.

M. **Lemercier**. Je dénonce au patriotisme de l'Assemblée toute proposition tendant au retard de la décision sur cette affaire. Sa discussion a failli opérer la dissolution du corps électoral ; elle pourrait occasionner les débats les plus fâcheux dans l'assemblée administrative et le moindre inconvénient qui en résulterait serait la perte d'un temps précieux que vous avez voulu être employé aux travaux les plus pressants et les plus utiles de la chose publique. On s'attache à la lettre d'un de vos décrets et moi plus respectueux pour lui, j'en invoque le sens et l'esprit. Reportons-nous, Messieurs, au moment où il fut rendu et nous conviendrons qu'alors nous n'étions pas très familiarisés avec les mots d'assemblées de département, d'assemblées électorales ; qu'il était facile de confondre dans ses idées les noms d'établissements aussi récents. Ainsi, je pensai de bonne foi, tous mes collègues, tous mes commettants pensèrent et vous pensâtes aussi sans doute, Messieurs, que par ces termes d'assemblées de département, insérées dans une rédaction particulière de M. Dupont, vous entendiez parler de l'assemblée électorale et non de l'assemblée administrative du département ; d'autant que presque tous les autres décrets de ce genre qui vous étaient présentés par MM. Bureaux de Pusy, Gossin et Pinteville-Cernon, faisaient constamment mention des électeurs. Au reste, Messieurs, c'est le vœu des administrés que vous avez toujours cherché dans vos décrets, et certes nul ne contestera que ce vœu est moins pleinement exprimé par 36 administrateurs que par 660 électeurs, organes immédiats de la volonté du peuple.